

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 224 DU 13 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

ACADEMIE DE LILLE

Arrêté du 17 août 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N°55/2022 du 13 septembre 2022 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral N°59-2022-100 du 05 septembre 2022 portant agrément de la SOCIETE CLAISSE ENVIRONNEMENT pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif
Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-002 en date du 29 septembre 2011

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L AGGLOMERATION LILLOISE

Décision N°2022-51 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-52 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-56 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-50 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-61 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-57 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-60 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-59 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-54 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-58 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-55 du 22 août 2022 portant délégation de signature

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu l'organisation des services de l'administration de l'éducation telle qu'elle résulte des dispositions du titre II du Livre II de la partie réglementaire du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

ARRETE :

Article 1 : la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'académie de Lille est madame Pascale BOURBON, déléguée à la protection des données, sis au nouvel hôtel académique de Lille 144 rue de Bavay - BP 709 - 59 033 Lille Cedex.

Article 2 : En sa qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs, cette dernière est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction. Elle assure également la liaison entre les services de l'académie de Lille, les services départementaux du ressort de l'académie et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Cet arrêté fait l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs (RAA) de chacun des départements du ressort de l'académie de Lille, à savoir le RAA du département du Nord et celui du Pas-de-Calais.

Article 4 : la rectrice de l'académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 août 2022

La rectrice d'académie de Lille


Valérie CABUIL

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 55/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 06 septembre 2022 de M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur les communes de La Madeleine et Saint-André ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

l'inspection détaillée d'ouvrage d'art initialement prévue du 29 août au 02 septembre 2022 au PK 21.630 sur le canal de la Deûle sur les communes de La Madeleine et Saint-André est reportée du 14 au 18 novembre 2022.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et de faire preuve de vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, Mme la maire de Saint-André, M. le maire de La Madeleine, M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **13 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairies de La Madeleine et Saint-André
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory de la Métropole Européenne de Lille

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant agrément de la SOCIETE CLAISSE ENVIRONNEMENT
pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif
Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-002 en date du 29 septembre 2011**

N°59-2022-100

Le préfet de la zone de défense et de la zone de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté de monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 1^{er} juin 2022;

Vu la demande d'agrément en date du 07 juin 2022 présentée par la Société CLAISSE Environnement, représentée par monsieur Erwan PRIGENT, Président ;

Vu la convention avec la MEL, en date du 12 juin 2017 pour une durée de 8 ans, fixant les modalités d'élimination pour les STEU de Houplin-Ancoisne, Marquette, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'agrément

La Société CLAISSE Environnement représentée par Monsieur Erwan PRIGENT, Président ;

N°SIRET : 887 280 923 000 38 ;

Siège social situé au 4, rue Gambetta – CS 90068 - 59872 SAINT-ANDRE ;

Article 2 – Objet de l'agrément

Le bénéficiaire est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **1 605 T /an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration des eaux usées de

- HOUPLIN-ANCOISNE	250 T
- MARQUETTE	300 T
- VILLENEUVE D'ASCQ	550 T
- WATTRELOS	505 T

Au cas où la station d'Armentières, ou celle de Houplin-Ancoisne, ou celle de Villeneuve d'Ascq ou celle de Marquette serait amenée à refuser temporairement les dépotages, la station de Wattrelos serait utilisée comme secours.

Au cas où la station de Wattrelos serait amenée à refuser temporairement des dépotages, la station de Marquette serait utilisée comme secours.

En aucun cas, ces mesures de secours ne changent la capacité maximale autorisée.

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard un mois avant la date de fin de validité de la convention initiale.

À défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre des bordereaux de suivi des matières de vidange classés par date. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- **les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;**
- **les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination dans l'unité figurant dans la convention**
- **un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;**
- **une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément dans l'unité de la convention ;**

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 4- Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 – Retrait – Modification – Suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, et dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché aux mairies des communes d'Houplin-Ancoisne, Marquette, Villeneuve-d'Ascq, Wattrelos et Saint-André pendant une durée d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord.

Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la Société Claisse Environnement et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer aux mairies des communes d'Houplin-Ancoisne, Marquette, Villeneuve-d'Ascq, Wattrelos et Saint-André.

Fait à Lille, le 05 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint à la responsable
du Service Eau Nature et Territoires

Thierry DUTILLEUL

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DEHONDT, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

David DEHONDT



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud DESCAMPS**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Le Cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Arnaud DESCAMPS



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUBUS, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Le Cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ

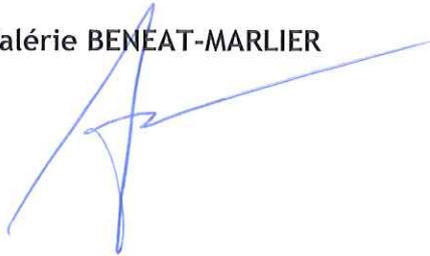


Stéphane DUBUS



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :
L'intéressé(e)
François LEQUIN, Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence HERBET, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

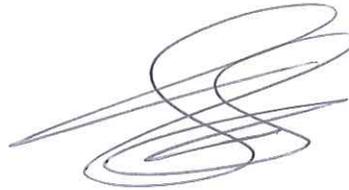
Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

Florence HERBET



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent HOT, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

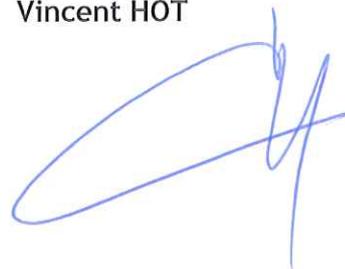
Le coordonnateur général des soins,

Le Cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ

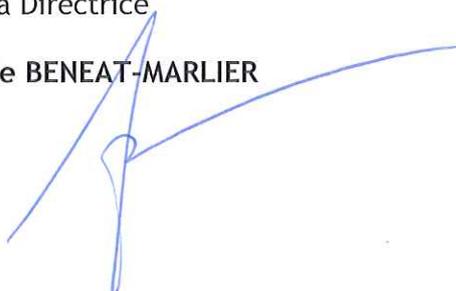


Vincent HOT



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid MOKHTAR, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

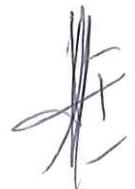
Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

Rachid MOKHTAR



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LÉQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald PARZYS, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

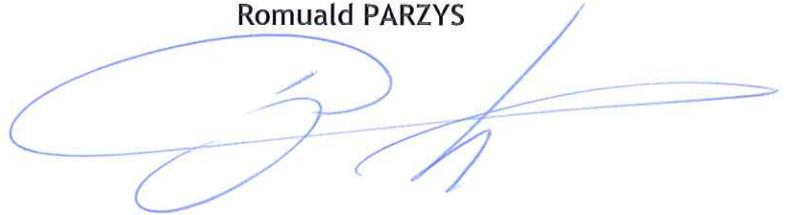
Le coordonnateur général des soins,

Le Cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ

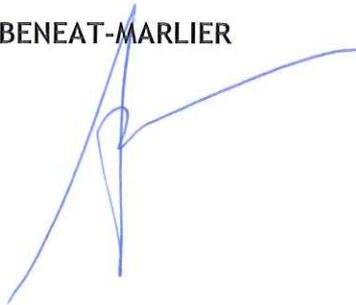


Romuald PARZYS



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory SAVAETE, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

Grégory SAVAETE



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Erika SCHRÖDER, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Le Cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ



Erika SCHRÖDER



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia VARLET, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

Patricia VARLET



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :
L'intéressé(e)
François LEQUIN, Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel VENEL, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

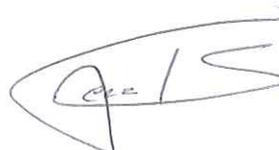
Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le Cadre supérieur de santé

Samuel VENEL



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins